

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt – deux juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17

Date de la convocation :

17 Juin 2016

Date d'affichage :

17 Juin 2016

Présents : MM. Michel BRARD - Catherine LEBOUQC – Michel BENEDETTI - Cécile BOULDE Adjoints
Anne LEGOUBE- Marc LIBERT – Christian THEBAULT–
Madeleine DENIS - Charles DAVENEL- Nicolas HARDY - Jean-
Marc COSTENTIN - Aline JOSSE - Anne-Marie VEILLE -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : - Jean-Luc VALLET donne pouvoir à Michel BRARD - Karine HUART donne pouvoir à Cécile BOULDE – Sébastien TROUVÉ donne pouvoir à JM COSTENTIN - Patricia PAUTONNIER

Absente : Dominique FROC

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEBOUQC est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

→ Désignation du secrétaire de séance.

→ Lotissement François Bordais (*délibérations*) :

- Choix des entreprises pour les travaux de viabilisation
- Fixation du prix de vente des terrains – Choix du notaire -
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Atelier du Marais
- Convention GrDF de desserte en gaz naturel du lotissement

→ Modification simplifiée du PLU suite au permis d'aménager du lotissement.

→ Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du stade (*délibérations*) :

- Approbation du DCE – Lancement de la consultation
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

→ Raccordement à l'assainissement collectif des habitants du secteur de la Charbonnière : convention avec la Ville de Fougères (*délibération*)

→ Affaires scolaires : (*délibérations*)

- TAP
 - o Demande d'aide financière du Département année scolaire 2015-2016
 - o Subventions aux associations intervenantes aux activités TAP
 - o Organisation des activités année scolaire 2016-2017
- Cantine scolaire
 - o Tarif des repas du prestataire de service –Convivio Bretagne- à la rentrée

- Adhésion au groupement d'achat de gaz avec le SDE 35. (*délibération*)
- SMICTOM du Pays de Fougères (*délibérations*) :
 - Convention pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets.
 - Règlement de facturation.
- Fougères Communauté (*délibération*) :
 - Modification statutaire – SPANC- assainissement non collectif
- Questions diverses

Lotissement François Bordais – Choix des entreprises pour les travaux de viabilisation

Présentation : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la procédure adaptée concernant la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement François Bordais.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2016 n° 51-02

Vu l'ouverture des plis en commissions des marchés le Jeudi 2 juin 2016

Vu le résultat de l'analyse des offres examiné en commissions des marchés le 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Terrassements- voirie et Assainissement – Entreprise *LEMÉE TP PA de Plaisance – 35133 ST SAUVEUR DES LANDES* pour un montant HT de 329 213.75 € en offre de base. L'option muret en pierres étant retenue, le marché est porté au montant total de 374 493.75 € HT soit 449 392.50 € TTC
 - Lot 2 - Réseaux souples – Entreprise *BOUYGUES ENERGIES SERVICES SAS- ZA de l'Aumallerie – 35133 LA SELLE EN LUITRÉ* pour un montant HT de 55 521.10 € soit 66 625.32 € TTC
 - Lot 3 – Espaces verts – Entreprise *ID VERDE – Agence de Rennes – 8, avenue du Chêne Vert – 35650 LE RHEU* pour un montant HT de 36 629.24 €, soit 43 955.09 € TTC

Le montant total des marchés s'élève à 466 644.09 €, soit 559 972.91 € TTC.

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir, notamment les marchés avec les entreprises.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, budget annexe du lotissement François Bordais.

Monsieur le Maire précise le montant de l'offre de base proposée par l'entreprise LEMÉE : 329 213.75 €.

Il rappelle les montants estimatifs établis par Atelier du Marais :

- AVP : 479 162.00 € HT
- Projet : 487 227.20 € HT
- Ouverture des plis : 421 364.00 (Offre de base)
- Après analyse des offres : 421 364.00 (Offre de base)

Lotissement François BORDAIS- Fixation du prix de vente des terrains. Choix du notaire

Après présentation par Michel BRARD d'une proposition étudiée en commission urbanisme le 15 juin 2016 comprenant des prix forfaitaires au lot établis avec la prise en compte de critères communiqués par le bureau d'études Atelier du Marais, Monsieur le Maire propose au vote le choix de la structure des murets techniques dont le coût aura une incidence sur le prix de vente :

Le résultat du vote est le suivant :

- En parpaings enduits : 1 voix
- En parpaings banchés : 3 (2+ 1 pouvoir)
- En moellons pierres : 13 (11 + 2 pouvoirs)

Il est donc décidé de retenir l'option pierres pour la construction des murets techniques. La délibération sur le choix des entreprises en tiendra compte.

Présentation de Michel BRARD, Adjoint à l'urbanisme

Vu la délibération n°34-01 du Conseil municipal en date du 8 avril 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal, lotissement François Bordais

Vu la délibération n° 60-05 du 22 juin 2016 décidant du choix des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement François Bordais

Michel BRARD, Adjoint à l'urbanisme, expose que vu l'état d'avancement du dossier et des données remises par le bureau d'études Atelier du Marais, Maître d'œuvre, il est maintenant possible de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot.

Le calcul du coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

CALCUL DU PRIX DE REVIENT

DONNEES PHYSIQUES	
	en m ²
Surface aménagée totale	13 061
Surface restant dans le domaine public (voiries, parking ...)	3 034
Surface espaces verts	1 764
Surface lot 20 – rétrocession bailleur social	991
Surface cessible	7 269

DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES

CALCUL DU PRIX DE REVIENT	
Terrains à aménager (12 070 x 6 € = 72 420 €)	72 420
	en € H.T.
Frais d'acquisition terrains (3 944 € : 13 061 x 12 070)	3 645
Etudes et prestations de services	24 316
Equipement et travaux (avec option murets pierres)	478 732
Frais accessoires dont frais financiers	9 241
TOTAL prix de revient	588 354
Surface cessible en m ²	7 269
Prix de revient de l'opération au m ²	80.94

Il propose un calcul de prix de vente au lot avec la prise en compte de critères pour chacun des terrains comme l'exposition au sud ou non, construction accolée ou non, façade en limite de voie, le pignon en limite de voie, l'environnement du lot, le vis-à-vis sur terrasse, le jardin en exposition nord ou sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- fixer le prix de vente au lot HT avec l'application des critères mentionnés ci-dessus qui s'établit comme suit :

N° du Lot	Surface en m²	Prix de vente en € HT
1	386	31 584.33
2	312	22 973.67
3	355	26 883.75
4	366	30 047.67
5	380	32 310.83
6	310	25 745.00
7	316	26 206.00
8	365	31 111.46
9	471	36 643.29
10	390	30 672.91
11	465	39 107.29
12	378	29 788.42
13	421	32 957.87
14	380	32 310.83
15	380	32 310.83
16	397	31 188.88
17	392	29 595.33
18	405	33 044.17

- d'appliquer le calcul de la TVA sur la marge. Les acheteurs auront à acquitter une TVA dite « sur la marge » soit la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune. Les acheteurs devront également s'acquitter des droits de mutation.
- que les frais d'acte passé en l'étude de Maître BLANCHET, Notaire à FOUGERES, 2, Bd Jacques Faucheux seront à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte contenant le dépôt des pièces du lotissement en l'étude de Maître BLANCHET, susnommé
- que les frais de bornage et les frais de dépôt de pièces seront à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter les géomètres – Michel LETALLEC et GEOMAT- pour les opérations de bornage des lots et à choisir le mieux disant.

<p>Lotissement François BORDAIS- Avenant au contrat de Maîtrise d'oeuvre</p>

Présentation : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 34-01 du Conseil municipal en date du 8 avril 2015 décidant de la création d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal, lotissement François Bordais

Vu la délibération n°45-02 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2015 décidant du choix du Maître d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur lotissement communal François Bordais,

Monsieur le Maire expose que le contrat initial de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Atelier du Marais de Fougères a été établi sur la base d'un montant de travaux estimé à 400 000 € HT avec un taux de rémunération de 3.30%. Le forfait de rémunération provisoire s'élevait donc à 13 200 € HT.

La loi MOP prévoit la phase du forfait définitif à établir sur le montant estimé à l'APD – Avant - Projet Définitif- Le montant estimé des travaux à ce stade est de 479 162.20 € HT.

En appliquant le même taux qu'initialement, le montant des honoraires du maître d'œuvre est porté à 15 812.35 €. Ce qui représente une plus - value de 2 612.35 € HT.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant à passer avec le cabinet d'études Atelier du Marais pour un montant de 2 612.35 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du lotissement.

Lotissement François Bordais - Convention de desserte en gaz naturel

Présentation : Michel BENEDETTI, Adjoint à la voirie et réseaux

Michel BENEDETTI expose que dans le cadre de sa mission de développement des usages du gaz, le distributeur, GRDF, accompagne le lotisseur aménageur dans le projet de desserte du lotissement François Bordais.

Il propose que la commune passe une convention avec GRDF définissant les conditions techniques, administratives et commerciales des interventions de chacun pour la réalisation de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout autre document à intervenir.

Modification simplifiée n° 1 du PLU

Présentation : Michel BRARD, Adjoint à l'urbanisme

Michel BRARD, Adjoint à l'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de modifier le PLU en utilisant la procédure de la modification simplifiée prévue par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'Urbanisme. En effet, il s'avère nécessaire :

- D'une part, de favoriser la densité dans le projet de lotissement sur la zone 1 AUEb n°1 et donc de modifier les règles de distances de l'article 6 imposant un recul trop important par rapport aux voies et emprises publics ouvertes à la circulation automobile. (Un recul obligatoire de 3 mètres minimum est incompatible avec de petites parcelles en lanière).
- D'autre part, d'harmoniser les règles des zones 1AUE relatives à la préservation du cône visuel en modifiant la zone *non aedificandi* en zone *non altius tollendi* afin de permettre un projet urbain plus dense tout en maintenant une vue privilégiée sur la ville de Fougères.

Monsieur le Maire rappelle que la modification n° 1 avait, dans l'esprit, initiée ce changement sans toutefois apporter cette notion d'harmonisation.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme de la commune de JAVENÉ approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2007 puis modifié le 9/06/2010 et le 9/11/2011,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Harmonisation des règles des zones 1 AUE relatives à la préservation du cône visuel en transformant la zone *non aedificandi* en zone *non altius tollendi*.

- Modification de l'article 6 de la zone 1AUEb afin de favoriser la densité par la diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites sur voies et emprises publiques.

Considérant les articles L 143-45 et L153-45 du code de l'urbanisme qui disposent que :

- . dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- . dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du même code,
- . afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L.151-28 dans des secteurs limités (*dans les conditions prévues à l'article L 153-46 du Code de l'urbanisme*),
- . lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L.153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.
- De transmettre le projet notifié aux PPA (personnes publiques associées mentionnées aux articles l 132.7 et L 132.9 du code de l'urbanisme).
- De lancer la concertation prévue à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, sur le projet et ses incidences sur la PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Parution d'un avis dans la presse –journal d'annonces légales- 8 jours avant la mise à disposition au public
- Mise à disposition au public pendant un mois à la mairie aux heures habituelles d'ouverture avec registre pour que les habitants puissent consigner leurs remarques.

Réhabilitation de la rue du Stade : réseau d'assainissement et eaux pluviales
--

Présentation : Michel BENEDETTI Adjoint à la voirie et réseaux

Michel BENEDETTI présente le dossier de réhabilitation de la rue du Stade dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études INFRACONCEPT – St Grégoire - par délibération en date du 9 décembre 2015 n° 74-05.

Il rappelle que l'étude diagnostique réalisée par Ef Etudes, a permis de mettre en évidence un certain nombre de désordres d'origines diverses occasionnant des perturbations dans le fonctionnement du système d'assainissement. Ainsi les campagnes de mesures et les investigations nocturnes ont permis une pré-localisation des secteurs à l'origine des apports d'eaux parasites de nappe, dont la rue du stade.

Vu le contrôle caméra du réseau eaux pluviales et eaux usées réalisés sur cette même rue,

Vu l'avis favorable de la commission voirie réseaux en date du 20 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'avant- projet détaillé de réhabilitation dont le montant estimé s'élève à :
 - Réseau d'eaux usées – assainissement collectif : 157 440 € HT
 - Réseau d'eaux pluviales : 72 050 € HT
- de lancer la consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau toute(s) subvention(s) susceptible(s) d'être accordée(s) et notamment celle concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées consécutive à l'étude diagnostique réalisée sur l'ensemble du réseau.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche liée à cette décision et à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront imputés :

- sur le budget principal pour les travaux de réseau d'eaux pluviales
- sur le budget annexe de l'assainissement pour les travaux du réseau d'eaux usées.

<p>Raccordement à l'assainissement collectif des habitants du secteur de la Charbonnière – Convention avec la Ville de Fougères.</p>

Présentation : Michel BENEDETTI Adjoint à la voirie et réseaux

Vu les délibérations du 12 novembre 2008 et du 2 septembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à passer une convention avec la ville de Fougères pour le raccordement de riverains du Parc d'Activité de la Grande Marche au réseau d'eaux usées.

Michel BENEDETTI informe de la démarche des riverains du secteur de la Charbonnière de se raccorder au réseau collectif d'assainissement existant.

Ils ont obtenu les autorisations de la ville de Fougères (gérante de la station d'épuration de la Ville), de Fougères Communauté (gérant la ZAC de l'Aumallerie), de la Mairie de la Selle en Luitré pour réaliser les travaux de création et de raccordement au réseau Eaux Usées.

Une partie des travaux consistent à repartir du réseau Eaux Usées existant de la ZAC de l'Aumallerie et à créer un réseau Eaux Usées jusqu'au lieu-dit La Charbonnière à JAVENÉ.

Les habitants qui se raccordent sur ce réseau s'engagent à rétrocéder gratuitement à la commune le nouveau réseau Eaux Usées après vérification de la conformité des travaux réalisés. Une convention entre la commune de Javené et les intéressés définit les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il convient de préciser également les modalités de recouvrement de la redevance assainissement afin de permettre un tarif unique auprès des usagers par convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que ce raccordement au réseau d'eaux usées des habitants de la Charbonnière à Javené relève de la convention passée avec la Ville de Fougères autorisée par délibération du 2 septembre 2009 et signée le 20 novembre 2009.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette décision.

Michel BENEDETTI précise que cette opération ne coûtera rien à la commune à l'exception de la finition des traversées de chaussée.

<p>TAP - demande d'aide financière du Département année scolaire 2015-2016.</p>
--

Présentation : Catherine LEBOUQC, Adjointe aux affaires scolaires et sociales

Madame LEBOUQC, Adjointe aux affaires scolaires et sociales, informe le conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par

élève résidant à Javené et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Javené ou ailleurs.

Madame LEBOUQC rappelle que 231 élèves résidant à Javené sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Elle propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de solarisation sur la base des tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette décision.
-

TAP – Subventions aux associations intervenantes

Présentation : Catherine LEBOUQC, Adjointe aux affaires scolaires et sociales

Catherine LEBOUQC rappelle que dans le cadre des activités en Temps Péri-scolaires – TAP- consécutifs aux dispositions des nouveaux rythmes scolaires, des associations locales interviennent pour des animations auprès des enfants.

Elle propose de verser une subvention à chacune des associations intervenantes.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de faire appel à des expériences extérieures (sensibilisation au langage des signes pour les mal - entendant - musique gallo), décident de verser les subventions aux associations comme suit :

- | | |
|---|-------|
| - AASALP 35 – Amicale des Anciens salariés de l'association Le Parc : | 130 € |
| - Bang' Gallo : | 150 € |
| - Pourquoi pas moi : | 180 € |

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, à l'article article 6574

TAP – - Organisation des activités année scolaire 2016-2017 - Tarifs aux familles -

Présentation : Catherine LEBOUQC, Adjointe aux affaires scolaires et sociales

Catherine LEBOUQC rappelle qu'un bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des TAP – Temps d'Activités péri-scolaires- a été réalisé en comité de pilotage conformément au PEDT – Projet Educatif Territorial – Préalablement, un questionnaire avait été adressé aux parents et aux enfants des écoles Louise Michel et Notre Dame de Pontmain.

Bien que ce bilan ait été jugé plutôt positif et pour tenir compte des remarques et améliorations formulées par les parents, une nouvelle organisation est proposée à partir de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016 relative notamment aux modalités d'inscription, à la composition de groupes plus petits et différents du groupe classe afin d'éviter peut-être

les problèmes de discipline, sur la mise en place de sanction, sur la communication notamment concernant les activités des maternelles.

De plus, Catherine LEBOUCQ propose de faire appel à des intervenants professionnels extérieurs, dont c'est le métier, comme professeur de Zumba, professeur de chant, animateur dans l'activité théâtrale (et non plus à des bénévoles expérimentés également mais pour lesquels la participation aux TAP demande préparation et temps.)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et sociales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier comme indiqué dans l'exposé l'organisation des TAP à partir de la rentrée scolaire 2016-2017
- de construire un programme d'activités faisant appel à des intervenants extérieurs selon les compétences souhaitées qui seront rémunérés en fonction de leur statut, sur facture pour les auto-entrepreneurs ou par vacations pour les autres. Le montant d'une vacation est fixé à 30 €. La vacation correspond à l'intervention située entre 15h15 et 16h30.
- de fixer un tarif à réclamer aux familles pour les enfants inscrits aux TAP, en élémentaire, d'un montant de 15 € par enfant et pour l'année scolaire 2016-2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette décision.

Catherine LEBOUCQ donne des précisions chiffrées :

- bilan de l'année scolaire 2014-2015 coût estimé des TAP : 23 458 € dont 5 908 € à la charge de la commune déduction faite des participations de l'Etat et du Conseil Départemental
- La subvention de l'année 2015—2016 versée aux associations intervenantes dans les activités TAP s'élève à 690 €.
- Le versement prévisionnel des intervenants extérieurs pour 2016-2017 est de l'ordre de 6200 €
- Le montant total de la participation des familles sur la base de 90% de 270 enfants soit 236 enfants x 15 € peut s'élever à 3540 €.

Les membres du conseil municipal préconisent un courrier explicatif aux parents concernant la décision de rendre les TAP payants.

Tarifs repas CONVIVIO pour la rentrée scolaire 2016-2017

Présentation : Catherine LEBOUCQ, Adjointe aux affaires scolaires et sociales

Catherine LEBOUCQ donne lecture du courrier en date du 2 mai 2016 de la société CONVIVIO Bretagne/Pays de la Loire informant de l'actualisation des tarifs, pour l'année scolaire 2016-2017, de livraison des repas enfants et adultes à l'école primaire publique « Louise Michel ».

Elle rappelle que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2012-2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette actualisation de prix qui sera applicable pour la prochaine rentrée scolaire 2016-2017, comme suit :

TARIFS	€ HT	€ TTC
Restaurant scolaire		
- Repas enfant	2.24	2.36
- Repas adulte	2.87	3.03
ALSH		
- Repas enfant	2.24	2.36
Pénalité	0.63	0.66

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signé tout document lié à cette décision.

Catherine LEBOUCQ précise qu'elle envisage faire un comparatif de plusieurs prestataires en fin d'année et négociier.

Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Présentation : Michel BENEDETTI Adjoint à la voirie et réseaux

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe

Michel BENEDETTI précise notamment que :

- La convention a une durée permanente
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
- L'exécution des marchés est assurée par la commune
- La commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement
- Les adhérents d'Ille et Vilaine sont représentés dans un Comité de suivi du groupement d'achat par 3 membres pour les communes et 2 membres pour les EPCI, désignés par l'AMF 35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du Groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de JAVENÉ.

Il précise que l'engagement de la commune au groupement est valable au minimum pour 2 ans et que l'économie pour la commune peut aller jusqu'à 30%.

SMICTOM du Pays de Fougères – Convention pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets

Présentation : Michel BENEDETTI Adjoint à la voirie et réseaux

Michel BENEDETTI expose que, dans le cadre d'une réorganisation par le SMICTOM des collectes en apport volontaire, de nouveaux points de collecte vont être mis en place. En effet, dans le but d'améliorer les performances de collecte, il est apparu nécessaire de développer de nouvelles zones d'accueil destinées à la collecte du verre. En outre, de nouveaux conteneurs pour la collecte du papier sont à implanter à proximité immédiate des points de collecte du verre afin de faciliter le geste de tri des usagers.

Il propose une convention avec le SMICTOM pour définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'implantation et l'exploitation de points d'apport volontaire sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document lié à cette décision.

Cécile BOULDE préconise le changement de l'emplacement du conteneur du lotissement de l'Orquères situé en plein virage.

Fougères Communauté - Modification statutaire – SPANC-

Présentation : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2016 n° 2016.030

Vu sa notification par courrier du Président de Fougères Communauté reçu le 26 avril 2016

Monsieur le Maire expose que Fougères Communauté sollicite l'avis du conseil municipal des communes membres sur la modification de ses statuts qui consiste à modifier, à compter du 1^{er} août 2016, l'article 7.8 des statuts de la Communauté visant la compétence d'assainissement non collectif :

« 7-8 – Assainissement non collectif –compétence facultative

- Assurer, au titre d'une compétence facultative, le service de contrôle des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à cette proposition de modification des statuts de Fougères Communauté telle que décrite ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à cette décision.

Questions diverses

Cimetière communal :

Michel BENEDETTI informe de l'installation du site cinéraire dans le cimetière par l'entreprise fournisseur. La préparation du sol de l'emplacement a été faite par le service technique.

Le règlement du cimetière va être à revoir pour y intégrer ce nouveau service et les tarifs des différentes plaques sont à définir.

Terrain de football synthétique :

Michel BRARD indique l'état d'avancement du chantier : pose en cours de 200 tonnes de sable. Les travaux de construction du Club house-vestiaires avancent bien.

Pôle intergénérationnel :

Monsieur le Maire précise l'annonce légale de consultation des architectes a paru dans le journal Ouest-France de mardi dernier. La date limite de dépôt des candidatures est le vendredi 8 juillet. Il s'agit dans une première phase d'un appel à candidatures dans le but de retenir 3 candidats qui feront une offre ensuite.

Un courrier de candidature a été envoyé à Fougères Habitat qui n'a pas répondu. Une rencontre est programmée avec Monsieur GIRAUD, Directeur.

Ecole publique Louise Michel – Sécurité

Michel BENEDETTI rend compte du PPMS que la Directrice a mis en place à l'école : il s'agit d'un exercice risque attentat qui s'est effectué en présence d'un gendarme. Quelques observations en ressortent :

- les cornes de brune ne passent pas entre les deux classes les plus éloignées.
- Nécessité de mettre un film occultant sur la porte de la salle de motricité
- Nécessité de fermer le portail de l'entrée et d'installer une sonnette : beaucoup de familles monoparentales (un des parents peut pratiquer « l'enlèvement » de l'enfant)

PCS – Plan communal de Sauvegarde

Michel BENEDETTI informe du déroulement de la deuxième réunion avec l'association missionnée pour son élaboration.

Jalonnement directionnel

Michel BENEDETTI informe de la rencontre avec une responsable de l'école d'infirmières dont les nouveaux bâtiments vont être construits sur la zone de la Grande Marche à Javené.

La première pierre sera posée en fin d'année et les locaux devraient être disponibles pour avril 2018 en accueil de 200 élèves et 18 professeurs.

Il s'agit de l'institut des formations paramédicales – IFPM regroupant :

- L'école des soins infirmiers
- L'école des aides - soignants

Il propose une réunion à l'initiative de Fougères Communauté pour coordonner la mise en place de totems et/ou jalonnements directionnels pour les différentes écoles : CCI - IFPM – l'Agence Départementale ...

Monsieur le Maire rappelle les manifestations prévues :

- 1^{er} juillet : accueil des anglais et apéritif dinatoire offert par la commune
- 4 juillet : passage du Tour de France - pique-nique avec les anglais – près de la rue de Plaisance
- 30 juin : pot intervenants bénévoles et agents communaux TAP

Il rappelle la réunion du 28 juin à 18h30 relative à la présentation de la future communauté regroupant Louvigné du Désert, Fougères Communauté et les communes restantes de la communauté de St Aubin du Cormier.

Calendrier de réunions :

Prochain conseil municipal : Mercredi 13 juillet à 20 h
Prochain bureau municipal : mercredi 6 juillet à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire,
Catherine LÉBOUCQ



Le Maire,
Bernard DELAUNAY.

